

---

---

**N° 1999-3753 - environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Cailloux sur Fontaines - Chemin de Bargassin - Route du Buisson - Construction d'un égout de diamètres 300, 400 et 500 mm - Renforcement du réseau de distribution d'eau potable - Acceptation du dossier - Appel d'offres ouvert - Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 9 février 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous soumet un dossier relatif à la construction d'un égout de diamètres 300, 400 et 500 mm chemin de Bargassin et au renforcement du réseau de distribution d'eau potable chemin de Bargassin et route du Buisson à Cailloux sur Fontaines.

Le montant global de l'opération s'élève à 3 248 700 F TTC.

Libellé	Assainissement	Eau potable	Total
- montant total HT	1 450 000,00 F	1 243 781,10 F	2 693 781,10 F
- TVA 20,60 %	298 700,00 F	256 218,90 F	554 918,90 F
- montant total TTC	1 748 700,00 F	1 500 000,00 F	3 248 700,00 F

Cette opération comprendrait la réalisation en :

**1° - assainissement :**

- d'un collecteur en tuyaux béton armé série 135 A avec notamment :

- . 248 mètres de diamètre 500 mm,
- . 245,50 mètres de diamètre 400 mm,
- . 143 mètres de diamètre 300 mm ;

- la construction de 15 cheminées de visite ;

- la construction de 18 branchements particuliers ;

- la construction de 6 ouvrages de recueille des eaux de voirie ;

**2° - eau potable :**

- la pose de 1 025 mètres de canalisation en fonte ductile de diamètre 150 mm,  
- la fourniture et la pose de 3 robinets-vannes de sectionnement,  
- la fourniture et la pose de robinets-vannes de diamètres 60 et 100 mm en attente pour les raccordements des canalisations,

- la fourniture et la pose en regard de 2 ventouses automatiques DN 60 mm,

- la réalisation de systèmes de purge ou de vidange de la nouvelle conduite.

Le long du chemin de Bargassin sur 635 mètres environ, la construction des deux réseaux (assainissement et eau potable) est proposée en tranchée commune. Ceci permettrait de limiter la durée du chantier et la gêne pour les usagers de la voie. Il en ressortirait aussi une économie substantielle.

En assainissement, cette opération permettrait de raccorder un des derniers quartiers des communes de Fontaines Saint Martin et de Cailloux sur Fontaines non encore assainis. Les habitations existantes sont actuellement équipées d'assainissements individuels souvent non conformes aux normes

d'hygiène publique et situés sur des terrains non adaptés à ce type d'assainissement. Les effluents raccordés seraient à 40 % des eaux usées et à 60 % des eaux pluviales.

En eau potable, cette opération permettrait, d'une part, de renouveler une canalisation vétuste en fonte grise, d'autre part, d'améliorer les débits chez les abonnés, notamment dans la partie haute du chemin de Bargassin. Au titre de cette opération, il est prévu également le remplacement des branchements en plomb existants. Ces travaux de branchement seraient confiés à la société fermière.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 1er février 1999 ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement, finances et programmation ;

#### **DELIBERE**

**1° - Accepte** le dossier qui lui est soumis.

**2° - Décide :**

a) - de confier ces travaux à une entreprises spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à ;

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer les conventions à intervenir.

**4° - La dépense**

a) - en assainissement, de 1 450 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - budget primitif - exercice 1999 - compte 238 510 - fonction 2 222 - opération 0122 002 908,

b) - en eau potable, de 1 500 000 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - budget primitif - exercice 1999 - compte 238 511 - fonction 1 111 - opération 0137 002 920.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,